



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102447</b>	De <b>M. Jean-David Ciot</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Bouches-du-Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >handicapés	<b>Tête d'analyse</b> >aveugles et malvoyants	<b>Analyse</b> > handicap visuel. prise en compte.
Question publiée au JO le : <b>07/02/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-David Ciot interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur une meilleure reconnaissance du handicap visuel dans les politiques publiques en faveur des personnes privées d'autonomie. Le handicap visuel altère profondément l'autonomie des personnes qui en sont victimes, notamment dans tous les gestes du quotidien. Or cette déficience, qui affecte de manière aiguë ou moyenne plus d'un million de personnes, d'après une enquête de 2005, n'est pas suffisamment intégrée dans les politiques publiques d'accompagnement du handicap. Souvent, les personnes touchées et leurs familles doivent déployer de nombreux efforts pour obtenir, par les MDPH, une reconnaissance administrative de l'invalidité lourde provoquée par ces situations de cécité. Et si la prise en charge des non-voyants s'est améliorée, celle des mal-voyants est beaucoup plus incertaine. En outre, la nécessaire mise en accessibilité des lieux et équipements publics ne prend pas assez en compte le handicap visuel. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer la prise en charge des personnes visuellement déficientes.